

Cet avis sur le site TED: <http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:214467-2014:TEXT:FR:HTML>

**Cap-Vert-Praia: Services de sécurité en faveur de la délégation de
l'Union européenne au Cap-Vert, réf.: EEAS-332-DELCVP-SER-FWC
2014/S 121-214467**

Avis de marché

Services

Directive 2004/18/CE

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1) Nom, adresses et point(s) de contact

Service européen pour l'action extérieure (SEAE), délégation de l'Union européenne au Cap-Vert
Largo da Europa 6, CP 122

Point(s) de contact: administration de la délégation de l'UE au Cap-Vert

À l'attention de: chef de l'administration

Praia

CAP-VERT

E-mail: delegation-cape-verde-hoa@eeas.europa.eu

Adresse(s) internet:

Adresse générale du pouvoir adjudicateur: <http://eeas.europa.eu/delegations>

Adresse du profil d'acheteur: http://www.eeas.europa.eu/delegations/cape_verde/grants_tenders/tenders/index_pt.htm

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues: auprès du ou des points de contact susmentionnés

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris les documents relatifs à un dialogue compétitif et à un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus: auprès du ou des points de contact susmentionnés

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées: auprès du ou des points de contact susmentionnés

I.2) Type de pouvoir adjudicateur

Institution/agence européenne ou organisation internationale

I.3) Activité principale

I.4) Attribution de marché pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs: non

Section II: Objet du marché

II.1) Description

II.1.1) Intitulé attribué au contrat par le pouvoir adjudicateur:

Services de sécurité en faveur de la délégation de l'Union européenne au Cap-Vert, réf.: EEAS-332-DELCVP-SER-FWC.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution, de livraison ou de prestation

Services

Catégorie de services n° 23: Services d'enquête et de sécurité, à l'exclusion des services des véhicules blindés

Lieu principal d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services: Praia.
Code NUTS

II.1.3) Information sur le marché public, l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

L'avis concerne la mise en place d'un accord-cadre

II.1.4) Information sur l'accord-cadre

Accord-cadre avec un seul opérateur

Durée de l'accord-cadre

Durée en mois: 48

Estimation de la valeur totale des acquisitions pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre

Valeur estimée hors TVA:

fourchette: entre 700 000 et 800 000 EUR

II.1.5) Description succincte du marché ou de l'acquisition/des acquisitions

L'objectif du présent marché est de conclure un contrat-cadre avec une société spécialisée dans la sécurité des personnes et des biens. Les services incluent notamment:

- 1) la surveillance et l'inspection des locaux (immeuble de bureaux, résidence de l'ambassadeur et logements du personnel expatrié) de la délégation en vue d'éviter toute intrusion et toute atteinte aux personnes ou à leurs biens;
- 2) le contrôle de l'accès des visiteurs aux locaux;
- 3) la communication entre les locaux via un réseau de radiocommunication (VHF/UHF) qui reliera tous les locaux à un centre d'opérations unique géré par des opérateurs de la société;
- 4) l'intervention immédiate dans tout local, via une unité d'intervention rapide ou de soutien, en cas d'incident;
- 5) d'autres services de sécurité connexes, tels que l'utilisation de systèmes d'alarme;
- 6) la gestion du bureau d'accueil, l'identification des visiteurs, la répartition des appels téléphoniques, la fourniture d'informations de base, la vérification du courrier;
- 7) la réalisation de rondes toutes les heures dans tous les locaux au cours de la journée, lorsque les gardes sont absents.

Un contrat-cadre d'une durée maximale de 4 ans sera mis en œuvre par le biais de marchés spécifiques et/ou de bons de commande.

II.1.6) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

79710000

II.1.7) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP): non

II.1.8) Lots

Division en lots: non

II.1.9) Variantes

Des variantes seront prises en considération: non

II.2) Quantité ou étendue du marché

II.2.1) Quantité ou étendue globale:

Le nombre de bâtiments concernés (bureaux, résidence de l'ambassadeur, logements du personnel expatrié) est actuellement de 10, mais ce nombre peut varier pendant l'exécution du marché. Le contractant devra exécuter environ 58 700 heures par an.

II.2.2) **Information sur les options**

Options: non

II.2.3) **Reconduction**

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: non

II.3) **Durée du marché ou délai d'exécution des travaux**

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) **Conditions relatives au contrat**

III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés:**

III.1.2) **Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent:**

Paiements mensuels sur présentation des factures et des relevés de temps, dûment signés par le contractant et contresignés par la délégation et, le cas échéant, après approbation par la délégation du/des rapport(s) d'activité pour la période concernée.

III.1.3) **Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché:**

Les demandes de participation pourront également émaner de groupements d'opérateurs économiques qui ne seront pas tenus d'adopter de forme juridique particulière avant l'attribution du marché, mais qui pourront être tenus de le faire une fois le marché attribué.

Toutefois, en cas de groupement, un des membres devra être désigné comme chef de file et responsable de la gestion administrative du marché (point de contact, facturation, réception des paiements, etc.) pour le compte de tous les membres du groupement. Le chef de file devra recevoir une procuration des autres membres en ce sens. Tous les membres du groupement seront conjointement et solidairement responsables envers le pouvoir adjudicateur. Les documents requis mentionnés au point III.2) devront être fournis par chaque membre.

III.1.4) **Autres conditions particulières**

L'exécution du marché est soumise à des conditions particulières: non

III.2) **Conditions de participation**

III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: règlement (UE, Euratom) no 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25.10.2012 (règlement financier) et règlement délégué (UE) no 1268/2012 de la Commission du 29.10.2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) no 966/2012 (règles d'application):

1.A) Accès aux marchés publics:

la participation au présent appel d'offres est ouverte aux personnes physiques et morales ayant leur domicile ou leur siège dans un des États membres de l'Union européenne, comme mentionné à l'article 119 du règlement financier et, exceptionnellement, au Cap-Vert.

1.B) Preuve de l'accès aux marchés publics:

les candidats devront confirmer qu'ils ont leur siège ou leur domicile dans un des États susmentionnés et en présenter la preuve normalement acceptable en vertu de leur législation nationale.

2.A) Critères d'exclusion:

article 106 du règlement financier:

1. Les candidats ou les soumissionnaires sont exclus de la participation aux procédures de passation de marchés si:

a) ils sont en état ou ils font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou ils sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

- b) eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) en matière professionnelle, ils ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier, y compris par une décision de la BEI ou d'une organisation internationale;
- d) ils n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur, ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union;
- f) ils font l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 109, paragraphe 1.

Les points b) et e) du premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque les candidats ou les soumissionnaires peuvent prouver que des mesures appropriées ont été adoptées à l'encontre des personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle qui font l'objet du jugement visé aux points b) ou e) du premier alinéa.

2. Les candidats ou les soumissionnaires devront attester qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations visées au paragraphe 1.

Aux fins de la bonne application du paragraphe 1, le candidat ou soumissionnaire doit, si le pouvoir adjudicateur le demande:

- a) lorsque le candidat ou le soumissionnaire est une personne morale, fournir des informations concernant la propriété ou la gestion, le contrôle et le pouvoir de représentation de la personne morale et attester qu'il ne se trouve pas dans une des situations visées au paragraphe 1;
- b) lorsque le recours à la sous-traitance est envisagé, attester que le sous-traitant ne se trouve pas dans une des situations visées au paragraphe 1.

3. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 210 en ce qui concerne des règles détaillées relatives:

- a) aux critères d'exclusion applicables à la participation aux appels d'offres, y compris les règles concernant les activités illégales entraînant l'exclusion;
- b) aux moyens de preuve suffisant à démontrer l'absence de cause d'exclusion;
- c) à la durée de l'exclusion. Une telle exclusion ne peut excéder 10 ans.

L'article 107 du règlement financier établit qu'un marché ne peut être attribué aux candidats ou aux soumissionnaires qui, à l'occasion de la procédure de passation de ce marché:

- a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements;
- c) se trouvent dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation de ce marché visés à l'article 106, paragraphe 1.

2.B) Preuves de non-exclusion:

l'article 143 des règles d'application établit que:

1. Les candidats et les soumissionnaires doivent fournir une attestation sur l'honneur (disponible à l'adresse internet suivante:

http://eeas.europa.eu/jobs/docs/declaration-honour_en.pdf)

dûment remplie, signée et datée, mentionnant qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations visées aux articles 106 et 107 du règlement financier.

2. Le soumissionnaire auquel le marché est à attribuer devra fournir, dans le délai défini par le pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat, la preuve visée au paragraphe 3 du présent article, confirmant l'attestation visée au paragraphe 1.

3. Le pouvoir adjudicateur acceptera comme preuve suffisante que le candidat ou le soumissionnaire auquel le marché est à attribuer ne se trouve pas dans un des cas mentionnés à l'article 106, paragraphe 1, points a), b) ou e), du règlement financier, un extrait récent du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites. Le pouvoir adjudicateur acceptera comme preuve suffisante que le candidat ou le soumissionnaire ne se trouve pas dans les cas mentionnés à l'article 106, paragraphe 1, point a) ou d), du règlement financier, un certificat récent délivré par l'autorité compétente de l'État concerné, tel que mentionné au point 2.A)1.d) ci-dessus.

Lorsque le document ou le certificat mentionné au premier alinéa n'est pas délivré par le pays concerné et pour les autres cas d'exclusion énoncés à l'article 106 du règlement financier, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

4. Suivant la législation nationale du pays d'établissement du candidat ou du soumissionnaire, les documents énumérés aux paragraphes 1 et 3 concernent des personnes morales et/ou des personnes physiques, y compris, dans les cas où le pouvoir adjudicateur l'estime nécessaire, les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du candidat ou du soumissionnaire.

5. S'il a des doutes quant à la question de savoir si les candidats ou les soumissionnaires se trouvent dans l'une des situations d'exclusion, le pouvoir adjudicateur pourra s'adresser aux autorités compétentes visées au paragraphe 3 pour obtenir les informations qu'il estime nécessaires sur ledit cas.

6. Le pouvoir adjudicateur peut exonérer un candidat ou un soumissionnaire de l'obligation de produire les preuves documentaires visées au paragraphe 3 si de telles preuves lui ont déjà été présentées aux fins d'une autre procédure de passation de marchés, pour autant que les documents en question n'aient pas été délivrés plus d'un an auparavant et qu'ils soient toujours valables. En pareil cas, le candidat ou le soumissionnaire attestera sur l'honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies lors d'une procédure de passation de marchés antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

7. Le candidat ou soumissionnaire présentera une attestation sur l'honneur (disponible à l'adresse suivante: http://eeas.europa.eu/jobs/docs/declaration-honour_en.pdf)

dûment remplie, signée et datée par le sous-traitant envisagé, certifiant qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations visées aux articles 106 et 107 du règlement financier. En cas de doute concernant cette attestation sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur demandera les pièces justificatives visées aux paragraphes 3 et 4. Le cas échéant, le paragraphe 5 s'appliquera.

III.2.2) **Capacité économique et financière**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: la capacité économique et financière sera attestée par la présentation des documents suivants:

- a) déclarations bancaires appropriées afin de prouver la capacité financière du candidat ou preuve que le candidat a souscrit une assurance appropriée couvrant les risques professionnels;
- b) états financiers des 3 derniers exercices clôturés;
- c) déclaration du chiffre d'affaires annuel global réalisé au cours des 3 derniers exercices clôturés. Les montants déclarés pour le chiffre d'affaires global au moins doivent pouvoir être vérifiés sur la base des montants des états financiers;

d) déclaration du chiffre d'affaires annuel relatif à des services couverts par le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices clôturés;

e) si le candidat s'appuie sur d'autres entités (par exemple société mère, autre société du même groupement ou tiers) afin d'atteindre le niveau exigé pour la capacité économique et financière, sa demande de participation devra contenir une déclaration signée et datée par l'entité concernée, mentionnant clairement que les ressources pertinentes seront mises à la disposition du candidat pour le présent marché.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s): le chiffre d'affaires annuel moyen relatif à des services couverts par le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices clôturés, doit être de 400 000 EUR au minimum. Ce montant constitue le minimum en dessous duquel aucune demande de participation ne pourra être retenue.

Le taux de change appliqué pour convertir le chiffre d'affaires en euros sera le taux de change du mois de décembre de l'exercice de l'état financier, tel que publié à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/infoeuro/infoeuro_en.cfm

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, une évaluation de l'ensemble des niveaux de capacité minimale exigés de tous les membres réunis devra être réalisée.

III.2.3) **Capacité technique**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies:

la capacité technique et professionnelle des opérateurs économiques sera attestée par la présentation des documents suivants:

a) titres d'études et expérience professionnelle des cadres de la société, et notamment de la ou des personne(s) responsable(s) de la prestation des services;

b) liste des principaux services fournis dans des domaines en rapport avec le présent contrat au cours des 3 dernières années, avec indication des montants, des dates et des bénéficiaires publics ou privés;

c) déclaration concernant la main-d'œuvre moyenne annuelle (au total et dans les domaines liés au marché) et le nombre de cadres employés au cours des 3 dernières années;

d) déclaration de l'autorité compétente du pays où le candidat est établi prouvant que celui-ci est autorisé à agir en tant que société de sécurité;

e) informations sur les moyens et les ressources dont dispose la société pour garantir la qualité des services (notamment les véhicules, la logistique, les moyens de communication, etc.);

f) si le candidat s'appuie sur d'autres entités (par exemple société mère, autre société du même groupement ou tiers) afin d'atteindre le niveau exigé pour la capacité technique et professionnelle, sa demande de participation devra contenir une déclaration signée et datée par l'entité concernée, mentionnant clairement que les ressources pertinentes seront mises à la disposition du candidat pour le présent marché;

g) certification valable délivrée par un organe indépendant, par une autorité de contrôle du secteur ou par une association commerciale, attestant que le candidat respecte des normes d'assurance qualité telles que la norme ISO, ou description détaillée des mesures de qualité mises en œuvre par le candidat pour assurer la qualité des services.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s):

1) les candidats doivent fournir au moins 3 preuves de satisfaction des clients (publics ou privés, sociétés internationales ou étrangères, missions diplomatiques ou représentations d'organisations internationales) dans les domaines liés au présent marché au cours des 3 dernières années, spécifiant si les services ont été exécutés de manière professionnelle conformément aux conditions contractuelles. Ces preuves doivent se référer à l'un des services, quel qu'il soit, figurant dans la liste indiquée au point b).

La valeur annuelle minimale de chacune de ces preuves doit être de 200 000 EUR. La valeur annuelle peut être calculée en divisant la valeur totale du marché par sa durée. Le taux de change appliqué pour convertir ces montants en euros sera le taux de change du mois de décembre de l'exercice du début du marché,

tel que publié à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/infoeuro/inforeuro_en.cfm;

2) les effectifs annuels moyens employés dans les domaines du présent marché au cours des 3 dernières années doivent être d'au moins 40 personnes.

Pour les points 1) et 2) ci-dessus, dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, une évaluation de l'ensemble des niveaux de capacité minimale exigés de tous les membres réunis devra être réalisée.

III.2.4) Informations sur les marchés réservés

III.3) Conditions propres aux marchés de services

III.3.1) Information relative à la profession

La prestation est réservée à une profession particulière : oui

références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables: la loi pertinente applicable au Cap-Vert en matière de sécurité est la loi no 50/VII/2009 du 30.12.2009. L'attributaire devra être enregistré en tant que société de sécurité au Cap-Vert au plus tard avant la signature du contrat.

III.3.2) Membres du personnel responsables de l'exécution du service

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation: oui

Section IV: Procédure

IV.1) Type de procédure

IV.1.1) Type de procédure

Restreinte

IV.1.2) Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer

IV.1.3) Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue

IV.2) Critères d'attribution

IV.2.1) Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier, ou dans le document descriptif

IV.2.2) Enchère électronique

Une enchère électronique sera effectuée: non

IV.3) Renseignements d'ordre administratif

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur:

EEAS-332-DELCPPV-SER-FWC.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché

non

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et de documents complémentaires ou du document descriptif

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

28.7.2014

IV.3.5) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Toutes les langues officielles de l'UE

Autre: aucun autre document annexé à la demande de participation rédigé dans une langue autre qu'une langue officielle de l'UE ne sera pris en compte dans l'évaluation, à moins qu'il ne soit accompagné d'une traduction dans une langue officielle de l'UE.

IV.3.7) **Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**

IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres**

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1) **Renouvellement**

Il s'agit d'un marché renouvelable: oui
calendrier prévisionnel de publication des prochains avis: tous les 4 ans.

VI.2) **Information sur les fonds de l'Union européenne**

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: non

VI.3) **Informations complémentaires**

I. Rédaction et envoi des demandes de participation et des offres:

La procédure d'appel d'offres aura lieu en 2 étapes, comme suit:

A. Première étape (étape de présélection):

les candidats devront remettre une demande de participation, en envoyant une lettre contenant le nom du candidat, y compris l'ensemble des entités dans le cas d'un groupement, ainsi que le nom de la personne de contact unique pour la demande en question. En cas de groupement, cette lettre devra être signée par un représentant dûment autorisé de chaque opérateur économique et mentionner le chef de file et son adresse électronique. Il incombe au candidat de consulter régulièrement les messages électroniques reçus.

Les demandes devront être parfaitement lisibles afin d'éviter tout malentendu quant au texte et aux chiffres.

Dans une annexe à cette lettre, les candidats devront fournir toutes les informations requises à la section III du présent avis de marché (renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique). Si la demande de participation est présentée par un groupement d'opérateurs économiques [point III.1.3) du présent avis de marché], les documents indiqués aux points III.2.1), III.2.2) et III.2.3) du présent avis de marché seront soumis par chaque membre du groupement.

Si un candidat s'appuie sur une autre entité afin d'atteindre une part importante du niveau de capacité financière exigé, comme indiqué au point III.2.2)e), le pouvoir adjudicateur pourra demander à ladite entité de signer le contrat ou de fournir une garantie conjointe et solidaire à première demande, en cas d'attribution du marché au candidat.

Les demandes de participation devront être présentées avant la date limite mentionnée ci-après. À défaut, les demandes de participation seront automatiquement rejetées.

L'envoi pourra se faire, au choix du candidat:

a) soit par courrier postal ou par service privé de messagerie, au plus tard le 28.7.2014, le cachet de la poste ou la date du bordereau de dépôt faisant foi, à l'adresse indiquée au point I.1);

b) soit par dépôt, à l'adresse indiquée au point I.1), au plus tard le 28.7.2014 (16:00).

Le dépôt en main propre sera confirmé dans ce cas au moyen d'un reçu daté et estampillé signé par le fonctionnaire dûment autorisé de la délégation. La demande de participation comprendra 1 original et 2 copies. L'envoi devra être fait sous double enveloppe. Les 2 enveloppes devront être fermées. En cas d'utilisation d'enveloppes autocollantes, celles-ci devront être également fermées à l'aide d'un ruban adhésif au travers duquel sera apposée la signature de l'expéditeur. L'enveloppe extérieure devra porter, en plus de l'adresse du service destinataire comme indiqué ci-dessus, la mention suivante: «TENDER No EEAS-332-DELCPVP-SER-FWC NOT TO BE OPENED». L'enveloppe intérieure devra également porter cette mention.

B. Seconde étape:

les candidats retenus à la fin de l'étape de présélection seront invités à présenter une offre. Le dossier d'appel d'offres (comprenant la lettre d'invitation à soumissionner, le cahier des charges et le modèle de contrat à utiliser) leur sera envoyé directement, sans aucune autre publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Remarque: l'envoi d'une demande de participation ou l'établissement d'une offre par les soumissionnaires ne leur donne droit ni à l'attribution du marché ni à une indemnisation pour les coûts occasionnés. Le présent avis n'est assorti d'aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

II. Protection des données:

Si le traitement des candidatures au présent avis d'appel d'offres requiert l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (nom, adresse et CV), ces données seront traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Sauf indication contraire, les réponses aux questions posées et toutes les données à caractère personnel demandées sont nécessaires pour évaluer les demandes de participation conformément à l'avis de marché et ne seront utilisées qu'à de telles fins par le pouvoir adjudicateur indiqué au point I.1). Des informations détaillées concernant le traitement des données à caractère personnel sont disponibles dans la déclaration sur la politique en matière de respect de la vie privée: <http://eeas.europa.eu/jobs/docs/privacy-statement-jobs-tenders.pdf>

Les candidats sont informés que leurs données à caractère personnel pourront être enregistrées dans le système d'alerte précoce (EWS) uniquement ou dans l'EWS et dans la base de données centrale sur les exclusions (CED) par le comptable du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), au cas où ils se trouveraient dans une des situations mentionnées:

— dans la décision 2008/969/CE, Euratom de la Commission du 16.12.2008 relative au système d'alerte précoce (pour de plus amples informations, voir la déclaration sur la politique en matière de respect de la vie privée, disponible sur: http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm), ou

— dans le règlement (CE, Euratom) n° 1302/2008 de la Commission du 17.12.2008 relatif à la base de données centrale sur les exclusions (pour de plus amples informations, voir la déclaration sur la politique en matière de respect de la vie privée, disponible sur: http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect_en.cfm#BDCE).

III. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra avoir recours à une procédure négociée sur la base de l'article 134, paragraphe 1, point f), des règles d'application du règlement financier.

IV. Il appartient au candidat de fournir une adresse électronique ou un numéro de télécopieur valides pour l'envoi par voie électronique des demandes de clarification du pouvoir adjudicateur ou du comité d'évaluation, et de les consulter régulièrement.

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal
rue du Fort Niedergrünwald
2925 Luxembourg
LUXEMBOURG
E-mail: generalcourt.registry@curia.europa.eu
Téléphone: +352 4303-1
Fax: +352 4303-2100

VI.4.2) **Introduction des recours**

Précisions concernant les délais d'introduction des recours: dans les 2 mois à compter de la notification au requérant ou, à défaut, du jour où celui-ci en a eu connaissance. L'introduction d'une plainte auprès du Médiateur européen n'a pour effet ni la suspension de ce délai, ni l'ouverture d'un nouveau délai de recours.

VI.4.3) **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours**

Tribunal
rue du Fort Niedergrünwald
2925 Luxembourg
LUXEMBOURG
E-mail: generalcourt.registry@curia.europa.eu
Téléphone: +352 4303-1
Fax: +352 4303-2100

VI.5) **Date d'envoi du présent avis:**

17.6.2014